

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-52**

Règlement pour ajouter l'annexe « V » au règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville et pour abroger toute disposition en vigueur concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

**OBJET :** Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville afin :

- d'ajouter l'annexe « V » relative à la tarification des permis, certificats et autres services rendus par le Service de l'aménagement du territoire de la Ville;
- d'abroger le règlement numéro 55 concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute autre disposition en lien avec cette tarification;

**ARTICLE 1 :**

L'annexe « V » jointe au présent règlement est ajoutée au règlement numéro 95.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement abroge et remplace toute autre disposition en vigueur concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme, tel que :

- Le règlement numéro 55 et ses amendements concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme;
- Le paragraphe g) de l'article 10 « PROCÉDURES » du règlement numéro 24 concernant les dérogations mineures;
- Le chapitre 5 « TARIFICATION » du règlement numéro 132 concernant l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-52**

**ANNEXE « V »**

**TARIFICATION  
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ÉMISSION DE PERMIS**

1. **PERMIS DE LOTISSEMENT**
  - a. De base..... 100 \$
  - b. Par lot additionnel..... 50 \$
  
2. **PERMIS DE CONSTRUCTION (Voir dépôt de garantie)**
  - a. **Résidentiel**
    - i. Bâtiment principal :
      1. de base..... 200 \$
      2. par logement supplémentaire..... 125 \$
      3. par chambre pour les habitations collectives..... 50 \$
    - ii. Bâtiment accessoire..... 75 \$
    - iii. Abri forestier..... 75 \$
    - iv. Permis de modification, agrandissement, transformation ou ajout d'une saillie
      1. par unité logement..... 125 \$
      2. si aucun logement..... 75 \$
  - b. **Autres usages : « commerce », « industrie », « services publics », « agricole »**
    - i. Bâtiment principal  
de base..... 125 \$  
**Plus 1,25 \$ du mètre carré de superficie de plancher**
    - ii. Bâtiment accessoire à un usage principal..... 100 \$
    - iii. Permis de modification, agrandissement, transformation ou ajout d'une saillie  
de base..... 100 \$  
**Plus 0,50 \$ du mètre carré de superficie de plancher affectée par les travaux**
  
3. **RENOUVELLEMENT PERMIS CONSTRUCTION**
  - a. Si aucune modification..... 50 \$

Il est impossible de renouveler un permis de construction si les travaux décrits dans ce permis ont changé.

### CERTIFICATS D'AUTORISATION

1. Abattage d'arbre.....	30 \$
2. Affichage, par établissement.....	50 \$
3. Aménagement du terrain.....	50 \$
4. Prélèvement des eaux (puits).....	75 \$
5. Changement d'usage.....	50 \$
6. Démolition.....	50 \$
7. Installation septique ( <i>voir dépôt de garantie</i> ).....	100 \$
8. Piscine / spa.....	50 \$
9. Réparation d'une construction	
a. Résidentielle.....	50 \$
b. Autre que résidentielle.....	100 \$
10. Travaux en milieu riverain (rive ou littoral).....	100 \$
11. Installation d'un quai.....	50 \$
12. Usage temporaire.....	50 \$
13. Installation de conteneur.....	50 \$

### DÉCLARATION DE TRAVAUX

Toute déclaration de travaux GRATUIT

### AUTRES FRAIS

1. CPTAQ	
a. Étude d'un dossier qui requiert une résolution du Conseil municipal.....	100,00 \$
b. Étude d'un dossier ne requiert PAS de résolution du Conseil municipal.....	GRATUIT

- 2. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**
- a. Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)..... 50 \$
  - b. Société des Alcools du Québec (SAQ)..... 50 \$
- 3. INFORMATION RELATIVE À UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**..... 50 \$
- 4. DÉROGATION MINEURE À DES FINS**
- a. Résidentielles..... 450 \$
  - b. Autres que résidentielles..... 850 \$
- 5. MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME OU D'UN PPCMOI**
- a. Tarification**
- i. Étude d'une demande (non remboursable)..... 1 000 \$
  - ii. Processus de modification..... 2 000 \$
  - iii. Projet de modification ou de résolution préparé par un consultant externe..... Conseil municipal
  - iv. Modifications à l'initiative de la Ville..... GRATUIT
  - v. Pour corriger une lacune, une erreur, ou une disposition d'un règlement et que l'intérêt général de la Ville est en cause (suivant la recommandation du CCU)..... GRATUIT
- Si la demande nécessite la modification de plus d'un règlement, la tarification s'applique à chacun des règlements et du PPCMOI.
- b. Délai**
- À la suite de l'acceptation par résolution du Conseil municipal de procéder aux modifications demandées, le requérant bénéficie d'un délai **maximum** de 90 jours pour donner suite à sa demande en payant le tarif exigé relatif à la procédure d'amendement.
- À défaut de respecter ce délai, cette acceptation devient nulle et sans effet.
- 6. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)**
- a. Lotissement majeur..... 500 \$
  - b. Tout autre projet..... 100 \$
- 7. DEMANDE DE DÉMOLITION**
- a. Bâtiment patrimonial..... 300 \$
  - b. Tout autre bâtiment..... 100 \$
- 8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**..... 100 \$

## DÉPOTS DE GARANTIE

1. **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION SEPTIQUE PAR LE PROFESSIONNEL**.....300,00 \$

Lors du paiement des frais exigibles pour un certificat d'autorisation pour une installation septique, un dépôt est exigé et cette somme sera remboursée par chèque lors de la réception du document au Service de l'aménagement du territoire.

2. **CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR**.....300,00 \$

Lors du paiement des frais exigibles pour un permis de construction exigeant un certificat de localisation à la fin des travaux, un dépôt est exigé et cette somme sera remboursée par chèque lors de la réception du document au Service de l'aménagement du territoire.

PROJET